

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-15-3

N° applicatif 3477

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Pôle travaux neufs Sud secteur Colmar

Service consulté

Direction des affaires Juridiques

Service des Opérations Foncières Sud

Direction des Finances

RD 331- LIAISON ENTRE LA RD 1066 ET LA RD 351 À VIEUX-THANN DÉCLARATION DE PROJET

Résumé : Le présent rapport a pour objet, à l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, de proposer à votre Commission de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur, avec recommandations, et de prononcer la déclaration de projet de l'opération.

I – PRÉAMBULE

L'opération porte sur la création d'une nouvelle liaison routière du réseau départemental, assurant une jonction entre la RD 1066 (ex RN 66) et la RD 351 (ex RD 35).

Cette opération doit permettre :

- de délester la RD 1066 de la part de trafic de transit entre CERNAY et la partie Sud de l'agglomération de THANN ;
- d'améliorer la liaison entre CERNAY et GUEWENHEIM ;
- de desservir le Parc d'Activités du Pays de THANN-CERNAY (PAPTC) à l'Est de VIEUX-THANN pour le giratoire de la RD 103 ;
- de desservir les zones d'extension d'habitat prévues au S.D.A.U. (Z.A.C. du BLOSEN, quartier Est de VIEUX-THANN, LEIMBACH) pour le giratoire de la RD 351 ;
- de prendre en compte les modes doux (piétons/cycles).

Par délibération du 21 mars 2019, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a :

- fixé l'enveloppe financière prévisionnelle au montant estimé de 8 M€ TTC (valeur mars 2018) ;
- sollicité l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire ;
- décidé de classer cette nouvelle voie dans le domaine public routier départemental ;
- décidé expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

Par délibération du 08 avril 2019, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a :

- approuvé les études de projet ;
- confirmé l'enveloppe financière prévisionnelle au montant estimé de 8 M€ TTC (valeur mars 2018).

L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique :

- sur la déclaration d'utilité publique du projet ;
- sur l'autorisation requise au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;
- sur le classement de cette déviation en route départementale.

Cette enquête s'est déroulée du 20 août 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis, en date du 03 novembre 2021, ses conclusions au Préfet.

II – RESULTATS DE LA CONCERTATION ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A) CONCERTATION :

Le projet a fait l'objet d'une concertation au titre des dispositions des anciens article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme (en vigueur antérieurement à la recodification de 2016) selon les modalités suivantes :

Première phase au stade des études préliminaires :

- information sur le lieu et les dates de concertation par voie d'affichage dans chaque mairie concernée, ainsi que par annonce dans les journaux locaux (Dernières Nouvelles d'Alsace, l'Alsace) ;
- mise en ligne de documents sur le site Internet du Département ;
- exposition des études pendant trois semaines avec registre d'observations à la disposition du public dans chaque mairie concernée ainsi que cinq permanences de trois heures réparties de la manière suivante : une à ASPACH-LE-HAUT, une à LEIMBACH et trois à VIEUX-THANN ;
- réunion publique de clôture de l'exposition sur les études préliminaires à VIEUX-THANN.

Deuxième phase au stade des études d'avant-projet selon les mêmes modalités (1 à 4) que pour la première phase.

Par délibération du 24 mars 2016, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a :

- approuvé le bilan de la 1ère phase de concertation au titre des articles L.300-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- approuvé les études préliminaires et le choix de la variante retenue ;
- approuvé le programme amendé de l'opération ;
- décidé de lancer les études d'avant-projet sur la base de la variante retenue ;
- fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 8 M€ TTC (valeur décembre 2014).

Par délibération du 16 novembre 2018, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a :

- approuvé les études d'avant-projet ;
- précisé qu'au jour de la délibération l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 M€ TTC (valeur mars 2018) ;
- approuvé le bilan de la concertation.

B) ENQUETE PUBLIQUE :

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a, dans ses conclusions, émis un avis favorable tant sur la demande du maître d'ouvrage de déclarer le projet d'utilité publique du projet, que sur sa demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de ce projet, à adresser au Préfet du Haut-Rhin.

L'avis favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique est assorti de 3 recommandations du Commissaire-enquêteur :

Recommandation R2 : prévision par le maître d'ouvrage d'un document d'information selon lequel la RD 331 ne sera pas un axe TE (Transports exceptionnels) ;

Recommandation R6 : mise en rapport du maître d'ouvrage avec la commune de VIEUX-THANN afin d'enclencher l'étude (ou non) de la liaison chemin(s) de promenade – voie verte et déterminer la solution technique la plus adaptée ;

Recommandation R7 : contact entre le maître d'ouvrage et la commune de LEIMBACH au sujet de l'éclairage (ou non) du giratoire d'accès au village.

L'avis favorable à la demande d'autorisation environnementale est assorti de 4 recommandations du Commissaire-enquêteur :

Recommandation R1 : reprise de la réponse au Service de la police de l'eau de la DDT au sujet de 2 rubriques qui ne sont pas dans le tableau rectificatif, celui-ci étant identique à celui présent dans le tome D1 ;

Recommandation R3 : partage des résultats de la campagne de mesure de bruit effectuée 6 mois après la mise en service avec la commune de VIEUX-THANN en fonction des données de son futur PLU ;

Recommandation R4 : interdiction d'accès au futur tracé par le maître d'ouvrage dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique pour éviter tout dépôts de gravats et déchets végétaux supplémentaires à l'endroit de l'ancienne gravière de VIEUX-THANN ;

Recommandation R5 : la réalisation des mardelles dans la zone mentionnée (nord-est de la 1ère partie du « barreau ») implique un rapprochement avec la commune de VIEUX-THANN (ancienne gravière – terrains à acquérir).

Le commissaire-enquêteur recommande aussi au maître d'ouvrage de communiquer (publications CeA, presse, publications communales...) sur l'avancée des travaux, les mises en service et surtout les avantages de cette nouvelle voie ainsi que la prise en compte environnementale et ses résultats.

III – DECLARATION DE PROJET

C'est dans ce contexte, conformément aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, que la déclaration de projet préalable à l'édition de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique :

- mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête ;
- comporte les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général ;
- indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique, après avoir pris en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés, ainsi que le résultat de la consultation du public.

Conformément aux termes de l'article 144 de la loi du 27 février 2002, insérés dans le Code de l'environnement, la délibération de la Commission Permanente tiendra lieu de déclaration de projet.

A) OBJET DE L'OPÉRATION TEL QU'IL FIGURE DANS LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

1. Objectifs de l'opération

Cette opération doit permettre :

- de délester la RD 1066 de la part de trafic de transit entre CERNAY et la partie Sud de l'agglomération de THANN ;
- d'améliorer la liaison entre CERNAY et GUEWENHEIM ;
- de desservir le Parc d'Activités du Pays de THANN-CERNAY (PAPTC) à l'Est de VIEUX-THANN pour le giratoire de la RD 103 ;
- de desservir les zones d'extension d'habitat prévues au S.D.A.U. (Z.A.C. du BLOSEN, quartier Est de VIEUX-THANN, LEIMBACH) pour le giratoire de la RD 35 ;
- de prendre en compte les modes doux (piétons/cycles).

Par conséquent, la liaison envisagée sera une route départementale pour des déplacements à moyenne et courte distance.

2. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Collectivité européenne d'Alsace.

3. Description du projet

Statut de la liaison

La nouvelle liaison s'intègre dans la continuité de l'itinéraire existant RD 331, RD 351 et RD 34 entre CERNAY et GUEWENHEIM, classé dans le réseau des voies de liaison du réseau routier départemental d'accompagnement.

Elle sera donc classée en « voie de liaison du réseau complémentaire » au sens de la politique routière départementale du 3 février 2017.

Principales caractéristiques

Les caractéristiques techniques de cet aménagement seront les suivantes :

- longueur : 1 700 m environ (sur les bans communaux de LEIMBACH, VIEUX-THANN et ASPACH-MICHELBACH) ;
- le profil en travers proposé de la liaison est une chaussée de 2 x 1 voie de 3,00 m, une zone de sécurité de 1,00 m revêtue, un caniveau béton de chaque côté et une voie verte du côté Nord de la voie ;
- les voies raccordées sont les suivantes :
 - la RD 103 à une chaussée de 2 x 1 voie,
 - la RD 351 à une chaussée de 2 x 1 voie,
 - la RD 36 à une chaussée de 2 x 1 voie,
 - les différentes voies des zones desservies.
- la chaussée sera dimensionnée au gel pour un hiver rigoureux non-exceptionnel ;
- raccordement au carrefour giratoire réalisé par l'Etat à l'entrée de VIEUX-THANN près de la RD 1066 ;
- Aménagement de deux carrefours giratoires :
 - carrefour giratoire entre les RD 331 et RD 103 : giratoire à 4 branches de 20 m de rayon extérieur,
 - carrefour giratoire entre les RD 331, RD 351 et RD 36 : giratoire d'environ 25m de rayon extérieur comportant 4 branches et un accès à une voie mixte agricole et cycle ;
- Aménagement de quatre ouvrages hydrauliques (OH) :
 - OH 1 : sur la branche de la RD 351 allant vers RODEREN,
 - OH 2 : sur cette même branche juste avant le giratoire,
 - OH 3 : sur le rétablissement du chemin de LEIMBACH,
 - OH 4 : en section courante de la RD 331 entre les deux giratoires cités ci-dessus.

Assainissement :

Le projet comprend 4 bassins d'assainissement :

- le premier et le deuxième au Nord-Ouest constituent un bassin double, qui permet le traitement des eaux issues du tronçon entre la RD 1066 et la RD 103, puis leur infiltration dans le sol car cette zone ne dispose pas d'exutoire naturel (cours d'eau, fossé...) ;
- le troisième bassin est situé au Sud-Est du giratoire avec la RD 103 et permet de traiter les eaux issues de ce même giratoire et d'une partie du tronçon entre la RD 103 et la RD 351. Il s'agit d'un bassin longitudinal qui permet de limiter l'impact sur le foncier commercialisable de la zone d'extension du PAPTC à l'Ouest de la RD 103. Son exutoire est un Thalweg (dépression de terrain) naturel en limite de la zone d'extension du PAPTC ;
- le dernier bassin se situe au Sud-Est et permet de traiter les eaux issues du giratoire avec les RD 351 et RD 36, d'une partie du tronçon entre la RD 103 et la RD 351 et une partie du raccord à la RD 351 en direction de RODEREN. Son exutoire est un fossé existant au droit de l'emprise du projet.

Pollution des sols :

Les investigations menées suite aux études préliminaires et durant l'élaboration des études d'avant-projet ont permis d'identifier deux zones distinctes présentant des horizons de sols pollués qui nécessiteront un traitement spécifique durant les phases de travaux :

- ancienne gravière de VIEUX-THANN : au lieu-dit Hasacker, entre terrils et zone urbaine, une ancienne gravière communale a servi autrefois de décharge pour des matériaux de remblai et des déchets divers. Une partie du site est encore aujourd'hui utilisée pour des gravats et des déchets végétaux ;
- anciens dépôts des hôpitaux de THANN : il s'agit d'une zone de dépôt de 500 m² identifiée tardivement en 2017 suite au signalement de l'agriculteur exploitant la parcelle ; elle se situe sur la grande parcelle agricole à l'Est de la RD 351.

Sur les deux sites connus, la quantité de matériaux pollués à extraire lors de la phase de terrassement est de 13 350 m³.

4. Conditions d'exploitation de la voie

La liaison fera partie du domaine routier départemental de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle sera classée dans les routes départementales.

La Direction des Routes des Infrastructures et des Mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace sera le gestionnaire de la voie et des carrefours créés. L'entretien et l'exploitation des aménagements projetés seront effectués par le service routier de MULHOUSE.

5. Interdiction d'accès

L'accès à la liaison s'effectuera uniquement à partir des carrefours giratoires situés aux extrémités du projet ainsi que sur le giratoire avec la RD 103.

6. Raccordement au réseau routier

Le raccordement du projet au réseau routier existant s'effectue :

- Au Nord sur le giratoire existant avec la RD 331 servant de point d'échanges avec la RD 1066 sur la commune de VIEUX-THANN ;
- Au Sud sur le carrefour RD 351/RD 36 à proximité de l'agglomération de LEIMBACH ;

- Au « centre » sur la RD 103, à proximité immédiate du Parc d'Activités du Pays de THANN-CERNAY.

7. Rétablissement des communications

Rétablissement des chemins agricoles

Les chemins agricoles existants ne seront pas rétablis, étant donné que :

- au Sud, de part et d'autre de la RD 103, les zones qu'ils desservent n'ont ou n'auront plus de vocation agricole, et sont ou seront transformées à court ou moyen terme en zones d'activités ;
- au Nord-Est de la RD 103, les terrains sont destinés à une urbanisation à plus long terme, mais resteront correctement desservis à moyen terme pour l'exploitation agricole par les chemins existants raccordés à la RD 103 et à la rue de Reiningue ;
- dans les secteurs agricoles préservés à long terme côté Nord-Ouest de la RD 103, la desserte s'effectue dès à présent par des chemins raccordés d'une part au Nord de la RD 351, d'autre part au Sud sur la RD 103 et le chemin dit du Leimbach (chemin agricole et itinéraire cyclable entre LEIMBACH et ASPACH-MICHELBACH) : aucun accès ne sera coupé par le chantier.

À l'extrémité Sud-Ouest du projet, le chemin rural dit du Leimbach (chemin agricole et itinéraire cyclable entre LEIMBACH et ASPACH-MICHELBACH) sera rétabli, en raison de l'aménagement du carrefour giratoire d'échanges RD 331/RD 36/RD 351.

Le chemin existant en rive gauche du Leimbach sera également rétabli sur la nouvelle section de RD 351.

Continuité des itinéraires dédiés aux modes doux

Un itinéraire bidirectionnel dédié aux modes doux (piétons/cycles) longera la RD 331 côté Nord.

Il sera relié :

- côté Ouest à l'itinéraire cyclable en jalonnement de la RD 351 (vers VIEUX-THANN/THANN) et au chemin dit le Leimbach (piste mixte cycles et engins agricoles existante de LEIMBACH vers ASPACH-MICHELBACH) ;
- côté Est à l'aménagement réalisé sur la RD 331 existante (bandes cyclables unidirectionnelles sur l'ouvrage d'art franchissant la RD 1066), en direction de la zone d'activités communautaire de VIEUX-THANN. Ceci nécessite de réaménager localement le giratoire existant sur la RD 331 pour assurer la continuité de l'itinéraire.

8. Principes de classement - déclassement

La voie nouvelle et les ouvrages d'art seront intégrés dans le patrimoine des routes départementales.

B) MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

1. Nécessité de création d'une liaison

Le projet consiste en la réalisation d'une nouvelle liaison routière entre la RD 1066 à VIEUX-THANN et la RD 351 à LEIMBACH. Dénommée RD 331, elle constituera le prolongement de l'actuelle RD 331 (rue Josué Heilmann) qui permet la desserte de la zone d'activités communautaire située à VIEUX-THANN, entre la RD 1066 et la RD 351 (route de CERNAY) à VIEUX-THANN.

La route en projet permettra d'améliorer les déplacements entre la RD 1066 en entrée de VIEUX-THANN et les communes situées à l'Ouest de la RD 1066, ainsi que les quartiers Ouest de THANN.

Cette liaison routière est inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur-Doller, approuvé le 18 mars 2014.

Ses principaux objectifs et la justification de sa mise en œuvre sont ici présentés.

- **Délester la RD 1066 d'une part de trafic local et désengorger l'entrée d'agglomération de VIEUX-THANN / THANN en venant de CERNAY**

La commune de VIEUX-THANN est traversée par une circulation quotidienne moyenne de l'ordre de 28 000 véhicules, en lien avec l'axe structurant RD 1066 THANN <-> MULHOUSE en entrée de la vallée de la Thur. La forte charge de cet axe durant les périodes de pointe de la semaine (matin et soir) se traduit par des difficultés de circulation récurrentes, lesquelles se répercutent en termes de nuisances au sein des quartiers environnants.

Le projet de liaison routière entre la RD 1066 à VIEUX-THANN et la RD 351 à LEIMBACH vise prioritairement à désengorger le Sud-Est de l'agglomération de Thann-Cernay, et plus particulièrement la RD 1066 dans la traversée de VIEUX-THANN / Thann (sens Est-Ouest). Une partie du trafic routier local en direction de l'Ouest de l'agglomération de VIEUX-THANN/THANN, reporté sur la future voie de liaison, permettra en effet de délester l'entrée de la commune de VIEUX-THANN sur la RD 1066. Cet effet sera d'autant plus significatif aux heures de pointe de soir, où les difficultés de circulation sont les plus marquées, induisant d'importantes remontées de file.

- **Accompagner le développement économique du secteur de THANN-CERNAY**

La voie de liaison entre la RD 1066 et la RD 351 permettra d'améliorer considérablement l'accès au Parc d'activités de THANN-CERNAY. Situé le long de la RD 103 sur le ban communal D'ASPACH-MICHELBAACH, le développement de ce Parc d'activités est assuré par la Communauté de communes de THANN-CERNAY.

Il a pour vocation l'accueil d'entreprises dans les secteurs de l'industrie, du tertiaire, de l'artisanat et des technologies. Sa visibilité depuis les principaux axes routiers du secteur n'est aujourd'hui pas optimale. Le projet permettra de le rendre plus visible et plus directement accessible aux grands axes que sont la RD 1066, et de ce fait, à l'ensemble du maillage routier et autoroutier du secteur (RD 83 COLMAR <-> BELFORT, A 36 et A 35). Une meilleure accessibilité de la zone permettra le développement des entreprises de manière optimale et augmentera son attractivité pour l'installation de nouvelles entreprises. En effet, l'accessibilité aux zones d'activités est un élément déterminant quant au choix du lieu d'implantation d'une entreprise.

Avec cette nouvelle liaison adaptée à leur gabarit, les poids-lourds circuleront aisément, y compris les convois exceptionnels.

Le projet permet donc d'appuyer le développement économique du secteur de THANN-CERNAY et donc la création d'emplois.

- **Améliorer la desserte des zones d'habitation situées à l'Ouest de la RD 1066**

Suite à l'aménagement de la nouvelle voie de liaison entre la RD 1066 et la RD 351, les quartiers récemment urbanisés de THANN, VIEUX-THANN et LEIMBACH seront mieux desservis. La desserte des communes environnantes sera également améliorée, à savoir RODEREN, RAMMERSMATT, jusqu'aux communes de la vallée de MASEVAUX via GUEWENHEIM.

- **Sécuriser les déplacements doux (piétons/cycles)**

Le projet de liaison routière doit s'accompagner d'un aménagement dédié aux piétons et cycles. Pour agir en faveur de l'environnement, les modes de déplacements doux doivent en effet être proposés de manière sécurisée.

La pratique du vélo pourra donc se développer, que ce soit pour les déplacements de loisirs ou pour les déplacements domicile-travail.

Le projet doit assurer les continuités avec les itinéraires cyclables existants, en jalonnement sur la RD 351 ou sous forme de bandes cyclables sur la section de la RD 331 existante. À ce titre, le projet permettra également les déplacements doux inter-zones d'activités, entre le Parc d'activités de THANN-CERNAY situé à ASPACH-MICHELBACH et la zone d'activités communautaire de VIEUX-THANN.

2. Différents partis d'aménagement envisagés

Présentation des partis d'aménagement et variantes :

3 variantes de tracé ont été soumises à concertation. Les variantes de tracé étudiées se sont inscrites au sein d'un fuseau d'étude, dont les extrémités sont les mêmes pour l'ensemble des variantes, à savoir :

- à l'Est, le carrefour giratoire existant avec la RD 331 au niveau de l'échangeur avec la RD 1066, en entrée Est de VIEUX-THANN ;
- et à l'Ouest, le carrefours d'échanges avec la RD 351 et la RD 36 en entrée de LEIMBACH.

En partie centrale, au niveau de la RD 103, ces variantes s'inscrivent dans un fuseau assez restreint, imposé par l'implantation du Parc d'activités de THANN-CERNAY et par les zones d'urbanisation (existante et future) de la commune de VIEUX-THANN.

Trois variantes de tracé ont été étudiées :

- la variante V1, dont le tracé passe à proximité immédiate d'une bergerie située le long de la RD 103 ;
- la variante V2, dont le tracé passe plus au Sud (éloignement à 35 m au Sud de la bergerie) ;
- la variante V3, intermédiaire aux deux variantes précédentes.

Les trois variantes de tracé ont été comparées selon différents critères qui relèvent des thématiques suivantes :

- le milieu physique (topographie/eaux souterraines et superficielles) ;
- le milieu naturel (zones réglementaires et d'inventaires/habitats naturels/espèces/fonctionnalités écologiques) ;
- le paysage et le patrimoine (paysage/patrimoine) ;
- le cadre de vie (air et santé/nuisances acoustiques/urbanisation) ;
- les activités humaines (agriculture/activités économiques/foncier) ;
- les contraintes techniques ;
- le coût.

3. Les raisons du choix de la solution retenue

CHOIX DU TRACÉ POUR LA POURSUITE DES ÉTUDES

Au regard des enjeux environnementaux identifiés, des variantes de tracé étudiées, de leur comparaison entre elles, notamment eu égard à leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine, mais également au regard de la présence de contraintes techniques

importantes et donc de coûts (présence d'un gazoduc), **la solution retenue par le maître d'ouvrage est la variante V3.**

APPORTS DE LA CONCERTATION

L'analyse comparative des variantes de tracé a été présentée en concertation publique, lors de la première phase de concertation, qui s'est déroulée du 16 février au 6 mars 2015. Une majorité des personnes a clairement exprimé que la variante V3 est la plus adaptée, notamment car il s'agit de la variante la plus éloignée de la frange urbaine de VIEUX-THANN et que son impact est moindre sur le foncier agricole (absence d'impact sur l'exploitation agricole qu'est la bergerie).

CAS PARTICULIER DU CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LA RD 103

Contraintes et enjeux

Au niveau de la RD 103, les échanges suivants doivent être assurés :

- RD 103 : 1. vers VIEUX-THANN – 2. vers ASPACH-MICHELBACH ;
- voie de liaison entre la RD 1066 et la RD 351 : 1. vers RD 1066 – 2. vers RD 351 ;
- desserte du Parc d'activités de THANN-CERNAY : 1. existant à l'Est de la RD 103 – 2. en projet à l'Ouest de la RD 103 ;
- desserte de la bergerie et des futures zones d'urbanisation de VIEUX-THANN.

Les contraintes identifiées au niveau du futur carrefour entre la RD 103 et la future RD 331 sont les suivantes :

- la proximité de bâti (une bergerie) ;
- la présence d'un gazoduc filant le long de la RD 331 (au Nord) ;
- la présence d'un réseau électrique 63 kV.

Présentation des variantes de carrefour d'échanges RD 331/RD 103

En raison de ces différentes contraintes et des enjeux locaux, différentes variantes ont été envisagées :

- la réalisation d'un carrefour giratoire à grand rayon (8 branches) = variante A ;
- la mise en place d'un carrefour ovoïde avec comme axe prioritaire la RD 103 = variante B ;
- la mise en place d'un carrefour ovoïde avec comme axe prioritaire la voie de liaison entre la RD 1066 et la RD 351 (RD 331) = variante C ;
- la création de deux carrefours giratoires proches de plus petites dimensions sur la RD 103 = variante D.

Choix du maître d'ouvrage

Pour des raisons de sécurité et de limitation des emprises foncières agricoles vis-à-vis de la bergerie, **l'aménagement de deux carrefours giratoires proches sur la RD 103 (variante D) est retenu.**

Il est à préciser que le coût des deux carrefours giratoires proches est quasi identique à celui d'un giratoire de grande taille.

Cette solution a permis à la Communauté de Communes de THANN-CERNAY de réaliser l'accès Nord au Parc d'activités en amont de la réalisation de la voie de liaison RD 331. Ce second giratoire, fonctionnellement indépendant de la RD 331, a été mis en service en juillet 2018.

4. Mesures prises pour réduire ou compenser l'impact sur l'environnement

- Le projet n'aura pas d'incidence sur le climat.
- Sur les terrains et les sols, la réalisation du projet entraîne une consommation de terrain de 6,9 hectares au total, ainsi que le creusement d'un volume de déblais de 3 000 m³ environ et la mise en remblais de 47 000 m³ de matériaux ; la majorité des déblais est réutilisable pour les remblais, et le reste des remblais devra être apporté de l'extérieur.
 - ▶ *La terre végétale des zones décapées sera stockée et réutilisée.*
 - ▶ *Des précautions appropriées seront prises dans les secteurs de terrains peu stables (purgés, cloutage, etc...).*
 - ▶ *Les matériaux d'apports extérieurs seront contrôlés de bonne qualité et non polluants.*
 - ▶ *Les zones de sols pollués seront identifiées et une gestion des terres excavées sera réalisée selon le type de pollution avec prélèvements et analyses.*
- Le projet aura peu d'impact sur les eaux souterraines : il ne touche aucune nappe phréatique ni aucun site de captage d'eau potable.
- En surface, le projet recoupe un fossé, le Wassergraben, et le ruisseau du Leimbach ainsi que leur zone potentiellement inondable.

Les eaux de ruissellement sur la chaussée sont susceptibles de dégrader le milieu naturel en aval (eaux superficielles et souterraines).

 - ▶ *L'écoulement des ruisseaux et fossés sera rétabli au moyen d'ouvrages adaptés.*
 - ▶ *Les travaux se feront de préférence en période d'étiage.*
 - ▶ *La transparence hydraulique du projet est assurée pour une période de retour de crue centennale.*
 - ▶ *Les eaux de ruissellement sur la chaussée seront recueillies dans un dispositif d'assainissement étanche, puis dépolluées et régulées dans quatre bassins multifonctions avant rejet dans le milieu naturel ou infiltration.*
 - ▶ *Des précautions seront prises lors des travaux pour limiter les risques de pollutions et de dépôts de matières en suspension.*
- La réalisation du projet portera atteinte à des milieux naturels :
 - ▶ *Une zone humide de 0.24 ha à très faible enjeu sera compensée par la restauration d'une prairie humide sur 0.35 ha.*
 - ▶ *Reboisement compensatoire, dans les terrains enclavés entre déviation et forêt.*
 - ▶ *Création de deux mardelles pour les batraciens (crapaud calamite notamment), en compensation de l'impact résiduel sur une zone de reproduction de l'espèce.*
 - ▶ *Les plantations de haies et bosquets et la végétalisation des talus et délaissées dans le cadre des aménagements paysagers, apporteront un gain positif sur les impacts divers.*
 - ▶ *L'effet de coupure existant actuel sur les milieux humides le long du Leimbach sera réduit par l'aménagement d'un passage pour la petite faune dans l'ouvrage de rétablissement à travers une banquette.*
 - ▶ *Le long du tronçon entre la RD 1066 et la RD103, la mise en œuvre de murets de protection et d'un passage faune sous la future liaison réduira significativement les risques de collision avec la petite faune et principalement le crapaud calamite.*

- ▶ *Les friches, ripisylves et prairies embroussaillées seront impactées à hauteur de 500ml de haies, 30ml de ripisylve et 1.5 ha de prairies et sites de gagnage. Elles seront compensées respectivement par la plantation de 1060ml de haies, 4 arbres et 5 arbustes, la conversion en prairie de 3.91 hectares d'une grande culture sur des sites disposés le long de la Thur à Cernay et Vieux-Thann appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace et situés à 800m et 1,5 km du projet. La zone de gagnage de 1.5 hectares du crapaud calamite impactée par le projet sera compensée à proximité immédiate de la liaison sur les délaissés du projet et des terrains appartenant à la commune de Vieux-Thann pour une surface d'environ 3 hectares.*
- Les aménagements n'auront aucun impact significatif sur le patrimoine culturel ; le risque de découvertes archéologiques est limité dans ce secteur.
- ▶ *En cas de découvertes fortuites par suite des travaux, l'inventeur des objets et le propriétaire seront tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui la transmettra sans délai au préfet, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.*
- Dans le paysage, le principal impact du projet est de créer une nouvelle infrastructure au sein d'un espace situé à proximité immédiate de l'agglomération de Vieux-Thann, des bassins de décantation de l'entreprise Tronox et du Parc d'Activités du Pays de Thann-Cernay. Ainsi, son incidence est relativement faible et sera compensée par la végétalisation des abords et délaissés du projet à l'aide de prairies fleuries, plantation de haies et bosquets.
- ▶ *Le programme d'aménagements paysagers vise à cicatrifier les impacts sur les structures végétales, à discrétiser les aménagements techniques, et surtout à intégrer discrètement le projet tout en lui créant une identité, une lisibilité ; cela au moyen de plantations de haies, d'arbustes, de bosquets adaptées aux différentes séquences du paysage traversé.*
- La réalisation de la déviation routière aura un impact de 5,8 hectares sur l'agriculture, présente sur une partie du tracé : impacts potentiels sur le drainage existant de certaines parcelles
- ▶ *Rétablissement des réseaux de drainage sur les parcelles concernées.*
- ▶ *Restitution à l'agriculture dans les meilleurs délais des surfaces d'occupation temporaires nécessaires à la mise en œuvre de la liaison.*
- En ce qui concerne les loisirs, le projet n'a pas d'incidence négative.
- ▶ *La mise en œuvre d'une voie verte en parallèle de la route permettra de favoriser l'intermodalité et les déplacements doux pour les quartiers avoisinants et la ZI et gare de Vieux-Thann.*
- Le projet n'aura aucun impact sur l'habitat, ni sur les activités (hormis l'agriculture) et les équipements.
- Sur les déplacements, le principal impact du projet est positif.
 - ▶ *Amélioration du tracé de la RD351 en direction de RODEREN/MASEVAUX.*
 - ▶ *Itinéraires plus efficaces qu'aujourd'hui pour les riverains et pour les flux en lien avec le Parc d'activités de Thann-Cernay*
 - ▶ *Réduction de la charge de trafic sur les axes à Vieux-Thann (RD1066, RD351)*
 - ▶ *Sécurisation des déplacements modes doux*
 - ▶ *Facilitation de l'accès au réseau ferroviaire du fait de la proximité de la gare Vieux-Thann ZI*

- L'impact du projet sur le bruit sera d'abord positif dans les quartiers de Vieux-Thann où passe le trafic actuel entre la RD 1066 et la RD 351. Quelques habitations de la rue des Genêts seront exposées à distance au bruit de la liaison ; les études montrent que les niveaux sonores générés par la voie nouvelle sont conformes au cadre réglementaire, et ne nécessitent aucune protection acoustique particulière.
- Il n'y aura pas ou peu d'effets du projet sur la pollution de l'air.
- Le projet est compatible avec les orientations du SCOT Thur-Doller approuvé le 18 mars 2014 et les PLU des communes de LEIMBACH et ASPACH-MICHELBAACH. Le PLU de VIEUX-THANN est en cours d'élaboration, son POS étant caduc depuis mars 2017.
 - ▶ *Les réseaux touchés seront rétablis.*
- Les travaux d'aménagement, réalisés par phases sur deux années, entraîneront des gênes et des dommages temporaires et limités : perturbation des circulations routières minimales, nuisances, risques de pollutions et d'accidents liés au chantier, dépôts de matériaux...
 - ▶ *Réparation des dégâts éventuellement commis sur les parcelles, clôtures, réseaux.*
 - ▶ *Dispositifs de sécurité sur le chantier.*
 - ▶ *Des mesures de limitation des risques de pollution, des eaux d'une part, de l'air et des sols d'autre part, seront mises en œuvre.*

L'ensemble des mesures prévues en faveur de l'environnement, pour réduire ou compenser les impacts négatifs, est estimé à un coût de 1 885 000 € TTC dont 1 235 000 € TTC sont intégrés au coûts des travaux liés à l'infrastructure (assainissement routier, aménagements paysagers).

5. Appréciation sommaire des dépenses (valeur octobre 2021)

Etudes et suivi de travaux :	0,85 M€
Travaux :	7,15 M€
Mesures environnementales :	0,65 M€
Acquisitions foncières :	0,85 M€
TOTAL ETUDES, ACQUISITIONS FONCIERES ET TRAVAUX	9,5 M€

Le coût de l'opération est supporté par la Collectivité européenne d'Alsace. La Région Grand-Est participera à hauteur de 25% du montant HT des études/contrôles extérieurs et travaux. La Communauté de communes de THANN-CERNAY, quant à elle, a financé à 100% la réalisation du giratoire d'accès au PAPTC depuis la RD103 pour un montant de 500 000 € HT environ selon la convention n°11/2017 de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à un montant de 9,5 M€ TTC (valeur octobre 2021). Il sera proposé d'augmenter l'AP de l'opération n° P0680048 à due concurrence lors de la prochaine étape budgétaire. Les crédits sont imputés en chapitre 23 nature 2315 et fonction 843.

6. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les PLU de LEIMBACH et ASPACH-MICHELBAACH possèdent un emplacement réservé pour cette liaison. Le PLU de VIEUX-THANN étant en cours d'élaboration et l'ancien POS caduc depuis mars 2017, il n'existe pas d'emplacement réservé sur son ban communal.

C) NATURE ET MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS QUI SONT APPORTÉES AU PROJET AU VU DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Commissaire Enquêteur ayant émis un avis favorable avec sept recommandations, il n'y a pas lieu de modifier les principales caractéristiques du projet soumis à l'enquête.

Les recommandations du Commissaire Enquêteur n'appellent aucune contestation de la part du maître d'ouvrage. Ces sept recommandations seront donc respectées par la Collectivité européenne d'Alsace.

IV – CONCLUSION

En conclusion, je propose à votre Commission Permanente, de bien vouloir :

- prendre acte de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
- décider de donner une suite favorable aux sept recommandations faites par le Commissaire Enquêteur à la Collectivité européenne d'Alsace, détaillées ci-après, pour les raisons évoquées dans le présent rapport :

Au titre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique :

Recommandation R2 : prévoir un document d'information selon lequel la RD 331 ne sera pas un axe TE (Transports exceptionnels) ;

Recommandation R6 : se mettre en rapport avec la commune de VIEUX-THANN afin d'enclencher l'étude (ou non) de la liaison chemin(s) de promenade – voie verte et déterminer la solution technique la plus adaptée ;

Recommandation R7 : prendre contact avec la commune de LEIMBACH au sujet de l'éclairage (ou non) du giratoire d'accès au village.

Au titre de la demande d'autorisation environnementale :

Recommandation R1 : reprendre la réponse à adresser au Service de la police de l'eau de la DDT au sujet de deux rubriques qui ne sont pas dans le tableau rectificatif ;

Recommandation R3 : partager les résultats de la campagne de mesure de bruit effectuée 6 mois après la mise en service avec la commune de VIEUX-THANN en fonction des données de son futur PLU ;

Recommandation R4 : interdire l'accès au futur tracé l'obtention de la déclaration d'utilité publique pour éviter tout dépôts de gravats et déchets végétaux supplémentaires à l'endroit de l'ancienne gravière de VIEUX-THANN ;

Recommandation R5 : réaliser des mardelles dans la zone nord-est de la 1ère partie du « barreau », impliquant un rapprochement avec la commune de VIEUX-THANN (ancienne gravière – terrains à acquérir).

- déclarer d'intérêt général le projet de réalisation de la liaison RD 331 entre la RD 1066 et la RD 351 à VIEUX-THANN, cette déclaration étant motivée par les données figurant au présent rapport ;
- Les crédits sont imputés en chapitre 23 nature 2315 et fonction 843 dans l'AP de l'opération n° P0680048.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY